



Enregistrement des étrangers au royaume d'Espagne

Ordonnance Royale de 1791

Cette étude a été réalisée par Daniel Ferradou à partir des documents recueillis par Christiane Jobert pour Aprogemere. Elle débute par la transcription de l'ordonnance royale du 20 juillet 1791 qui stipule l'obligation pour les Juges d'enregistrer les Etrangers résidant dans le Royaume d'Espagne, suivie des modalités d'application par les Membres du conseil. Elle se termine par la liste des étrangers établie en 1793 à Jaén capitale de la province du même nom au Nord-Est de l'Andalousie.

Ordonnance Royale de Sa Majesté et des Honorables Membres du Conseil,

Portant en principal obligation pour les Juges : d'enregistrer les Etrangers résidant dans notre Royaume en distinguant les voyageurs des résidents, d'établir les règles de comportement qu'il devront adopter à leur endroit, et d'instaurer un mode d'autorisation d'entrée pour ceux qui reviennent dans notre Royaume

A Madrid,
Bureau de la Viuda de Marin

Quatrième Sceau, année 1791

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de Castille, de Léon, d'Aragon, des deux Siciles, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Majorque, de Minorque, de Séville, de Sardaigne, de Cordoue, de Corse, de Murcie, de Jaen, des Algarves, d'Algésiras, de Gibraltar, des Iles Canaries, des Indes Orientales et Occidentales, des Iles et Terres fermes de l'Océan, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, de Brabant et de Milan, Comte de Habsbourg, des Flandres, du Tyrol et de Barcelone, Seigneur de Biscaye et de Molina, et autres lieux

Aux membres de Mon Conseil, aux Président et Magistrats de Mes Audiences et Chancelleries, aux Maires, aux Huissiers de Ma Maison et de Ma Cour, aux Vice-rois, Capitaines Généraux, Gouverneurs des Frontières, et aux Prévôts, Auxiliaires, Intendants, Gouverneurs, Juges de villages

Décision prise sur les personnes qu'il convient de considérer comme natifs ou comme établis dans le Royaume, bien que des matricules aient déjà été attribués en certains lieux sur ordre de l'Assemblée des Etrangers, émanation de la Chambre de Commerce, on sait que cela n'a pas été fait de manière très exacte, ni généralisé à l'ensemble des villages où il s'en trouve ; de même que nombre d'entre eux, ou la plupart, aiment à user, et usent, à la fois de leurs privilèges de voyageurs et de résidents. Pour éclaircir tout cela et empêcher les conséquences néfastes qui résultent et peuvent résulter de leur confusion, j'ai résolu de mettre en œuvre et faire observer les points suivants.

I - Voir, en commençant par Madrid, si l'enregistrement des Etrangers, en distinguant les Résidents des Voyageurs et en spécifiant les raisons de leur présence et les emplois de chacun dans mon Royaume, et en particulier à la Cour, a bien été effectué, en faisant vérifier par les Commandants militaires et les maires de quartiers que dans les listes et registres qu'ils ont dû établir, sont mentionnés tous les Etrangers et leurs familles se trouvant dans leur juridiction, avec leurs noms, pays d'origine, religion, métier ou emploi, et leur raison de demeurer à la Cour ; de même s'ils ont déclaré et signé vouloir rester comme résidents et sujets, ou comme voyageurs ; et si les enregistrements n'ont pas été accompagnés des spécifications exigées, ils les reprendront et les rectifieront immédiatement avec les précisions nécessaires ; et mon Conseil, auquel ils en référeront, me rendra compte du nombre d'Etrangers qui se trouvent dans chaque quartier, avec distinction des Résidents et Voyageurs, de leur nationalités, leurs fonctions et leurs motifs pour résider à la Cour, sans attendre que l'entier recensement soit terminé,

II – En conséquence du point précédent, celui-ci prescrit les règles de votre comportement à l'égard des étrangers selon leur qualité de résidents ou de voyageurs ; ainsi les étrangers résidents devront être catholiques, et faire serment en justice de fidélité à la religion, et à ma Souveraineté, de renoncer à leur privilège d'étranger et à toute relation, tout lien et soumission envers le pays où ils sont nés, et promettre de ne jamais recourir à sa protection ni celle de ses ambassadeurs, ministres ou consuls ;



ceci sous peine d'être envoyé aux galères ou au bague, ou d'expulsion absolue de ce Royaume, et confiscation de tous leurs biens selon la qualité des personnes et la gravité de l'infraction ; et les étrangers voyageurs se verront notifier l'interdiction de rester à la Cour sans une autorisation qu'ils devront demander au Secrétariat d'Etat, dans un délai à préciser qui sera fonction du motif et de la qualité des personnes, et réductible selon la nécessité et l'urgence. Ils devront aussi notifier à ceux qui se seront déclarés voyageurs qu'ils ne pourront exercer les Arts libéraux ni mécaniques dans notre Royaume sans s'y installer, et par conséquent ils ne pourront être marchands à l'aune, ni vendeur de quoi que ce soit, ni tailleurs, chapeliers, coiffeurs, cordonniers, médecins, chirurgiens, architectes, à moins qu'ils ne possèdent une autorisation ou un mandat exprès de Moi-même ; cette interdiction s'étend à celle d'être domestique ou employé de Mes vassaux et sujets dans les mêmes domaines. Aux personnes exerçant de tels métiers, il sera donné un délai de quinze jours pour quitter la Cour et de deux mois pour quitter mon Royaume, ou bien ils devront renoncer sous les mêmes délais de quinze jours à leur privilège d'étranger, s'établir et faire le serment déjà indiqué sous peine des mêmes sanctions.

III – Enfin, j'ordonne que soit établie une règle pour l'entrée des étrangers dans mon Royaume et à la Cour, mais sans porter atteinte aux traités qui doivent subsister avec les puissances étrangères pour les échanges et le commerce de leurs sujets respectifs dans notre Royaume. Seront contrôlés les licences et passeports dont seront porteurs ceux qui se présenteront dans les Ports et Places de commerce, et l'entrée par d'autres lieux sera interdite sans une autorisation royale exprès, ainsi que pour venir à la Cour ; en faisant connaître aux vice-Rois, capitaines généraux et gouverneurs des frontières, pour les étrangers qui viendraient chercher refuge ou asile, hospitalité ou autre, les chemins autorisés et les villages de l'intérieur où devront se présenter ceux qui donneront de justes motifs pour obtenir les autorisations, et où ils pourront en attendre l'obtention ou le refus, en jurant pendant cette attente, soumission et obéissance à Moi-même et aux lois du pays, sous peine des sanctions exposées au point II, s'ils venaient à emprunter d'autres chemins ou user d'autres moyens. Ma Royale résolution que voici, le Comte de Floridablanca, mon premier Secrétaire d'Etat, l'a fait tenir à mon Conseil par un document du 12 de ce mois avec les remarques supplémentaires que j'ai jugé bon de lui faire ; ce pour publication le 14 du même mois en consignait l'envoi de Mon ordonnance Royale, que je vous adresse à tous et à chacun, dans vos juridictions et compétences ; voyez Ma Royale résolution, comportant les trois points exprimés ; vous l'observerez, l'accomplirez et l'exécuterez, et la ferez observer, accomplir et exécuter sans y contrevenir ni permettre qu'on y contrevienne en aucune manière, donnant pour sa plus stricte observation les ordres et mesures qui conviennent ; telle est Ma volonté.

Ordonné à Madrid le 20 juillet 1791

Moi, le Roi

Moi Don Manuel **de AYZPUN y REDIN**, Secrétaire du Roi notre Seigneur, ai fait nommer pour application : le Comte **de CIFUENTES** Don Pablo **FERRANDIZ BENDICHO**, Don Francisco **MESIA**, le Comte de ISLA Don Gonzalo Josef **de VILCHES**.

Enregistrement : Don Leonardo **MARQUES** : Pour le Grand Chancelier : Don Leonardo **MARQUES**

Copie certifiée conforme à l'original
Don Pedro **ESCOLANO de ARRIETA**



Instruction

Rédigée par le Conseil

Avec approbation de Sa Majesté de ce que doivent faire les juges du Royaume en exécution exacte des dispositions de l'ordonnance Royale envoyée en date du 20 ce mois, pour l'enregistrement des étrangers demeurant en Espagne, avec distinction des résidents et voyageurs, les prescriptions qu'ils doivent observer pour rester dans le Royaume, les formalités à respecter pour ceux qui souhaitent y entrer pour chercher refuge, asile ou hospitalité, et le serment de fidélité qu'ils doivent prêter dans tous les cas, la méthode à mettre en œuvre par les juges.

I

A réception de l'ordonnance royale qui est jointe à cette instruction, il sera procédé aussitôt à son exécution sans délai, excuse ni prétexte dans les Capitales dotées de chancellerie ou audience, et en conséquence par voie d'affichage et nomination de maires de quartier par les *Alcaldes del Crimen*, chacun dans son domaine, selon les dispositions arrêtées pour Madrid dans le point I de cette même ordonnance ; ceci fait, vérifier si, sur les listes et registres qu'ils ont dû rédiger, sont inscrits tous les étrangers et leurs familles habitant le district, avec leurs noms, pays d'origine, religion, fonction ou emploi, leur raison d'habiter dans la capitale ; de même s'ils ont déclaré et signé leur désir de rester comme résidents et sujets de Sa Majesté Catholique, ou voyageurs, et dans le cas où toutes les précisions exigées ne seraient pas déjà inscrites, compléter et rectifier immédiatement avec exactitude.

II

Dans les villes où existent des maires de quartier, même s'il n'y a pas de tribunal, le prévôt agira avec leur concours de la même manière en faisant les mêmes distinctions et avec la même clarté ; mais comme il se peut que sur ces listes les matricules ne figurent pas avec ordre et exactitude comme exigé dorénavant, ils en dresseront de nouvelles par quartier, mentionnant tous les étrangers et leurs familles avec pour chacun d'eux les nom, nationalité, religion, fonction ou emploi et la raison de leur présence au village.

III

De la même manière, les prévôts et juges des cités, villes et lieux-dits du Royaume, dès lors qu'il n'existe ni commandant militaire ni maire de quartier, agiront de la manière utilisée pour recenser la population, en ayant recours à cette fin aux notaires, huissiers assermentés, outre toute personne de confiance, qui toutes, sans distinction, prêteront leur concours pour cette opération, sans opposer excuse ou prétexte .

IV

Ainsi fait, les étrangers des deux sexes qui ont un matricule déclareront formellement leur choix de rester ou non comme résident et sujet du Roi notre Seigneur, et le signeront.

V

Les étrangers déjà installés ou qui désireront le faire doivent être catholiques, et tous devront faire en justice le serment en la forme suivante : « je jure d'observer la religion catholique et de lui être fidèle ainsi qu'au Roi notre Seigneur, et je désire être son vassal, obéissant aux lois et coutumes de ce Royaume, renonçant à tout privilège d'étranger et à toute relation, tout lien et soumission avec le pays où je suis né, et je m'engage à ne pas recourir à sa protection, ses ambassadeurs, ministres ou consuls, cela sous peine d'être envoyé au galères, au bagne, ou expulsé immédiatement de ce Royaume, et de confiscation de mes biens » selon la qualité de la personne et la nature de l'infraction. Le serment reçu sous cette forme pourra être ajouté à la déclaration qui doit le précéder en application du chapitre antérieur, les pièces seront archivées dans les bureaux des municipalités, pour y recourir en cas de modification ou de changement, ou de contravention de la part de ces personnes.

VI

Il sera également notifié à ceux qui se déclareront voyageurs qu'ils ne peuvent exercer les Arts libéraux ni mécaniques en notre Royaume sans s'y être installé, et par voie de conséquence ils ne pourront être marchands à l'aune, ni vendeur de quoi que ce soit, tailleurs, chapeliers, coiffeurs, cordonniers, ni médecins, chirurgiens, architectes, à moins qu'ils ne détiennent une autorisation ou un



mandat exprès de Sa Majesté, interdiction étendue à celle d'être domestiques ou employés des vassaux et sujets du Roi dans ces domaines.

VII

Au personnes concernées par les rôles et fonctions mentionnées au chapitre précédent, il sera donné un délai de quinze jours pour quitter la Cour et de deux mois pour sortir de ce Royaume, ou ils devront renoncer dans le même délai au privilège d'étranger, s'installer et prêter le serment déjà mentionné au chapitre V, sous peine des mêmes sanctions ; et les étrangers qui se déclareront voyageurs ne pourront exercer les métiers et emplois indiqués au même chapitre précédent se verront notifier de ne pas venir, ni résider à la Cour sans une autorisation, qu'ils devront obtenir du Premier Secrétaire d'Etat dans un délai de quinze jours, et passé ce délai sans l'obtenir ils devront quitter la Cour et le Royaume.

VIII

En ce qui concerne l'entrée des étrangers, et sans porter atteinte, comme spécifié par Sa Majesté dans l'Ordonnance Royale précitée, aux traités passés avec les puissances étrangères qui doivent subsister aux fins d'échanges et de commerce entre leurs sujets respectifs dans notre Royaume, les autorisations et passeports dont sont munis certains de ceux qui se présentent dans les ports et places de commerce seront contrôlés, et l'entrée par d'autres lieux sans autorisation Royale exprès sera interdite, ainsi que leur entrée à la Cour, en avisant les vice-Rois, capitaines généraux et gouverneurs des frontières pour les étrangers qui viendraient chercher refuge, asile ou hospitalité ou autre, des chemins et villages intérieurs où devront se présenter ceux qui avanceront de justes motifs pour obtenir une autorisation, et où ils en attendront l'attribution ou le refus, jurant dans l'attente soumission et obéissance au Roi et aux lois du pays, sous peine des mêmes sanctions qui ont été mentionnées au point II de l'ordonnance Royale et au chapitre V de ladite instruction, s'ils venaient à user d'autres chemins ou d'autres moyens.

IX

Dans les villages où se trouveraient des fabriques ou ateliers de toute nature, établies sur ordre et pour le compte de Sa Majesté, ou de particuliers, dans lesquelles il y a des maîtres ou intendants qui ne professent pas la religion catholique on rédigera des listes séparées comportant les mentions exigées par cette instruction, en ajoutant la durée des contrats et engagements qu'ils remettront au Conseil par les mains de son Excellence le Seigneur Comte Président afin qu'il les avisent de ce qu'ils devront faire, sans leur causer aucune gêne entre temps.

X

Dans les registres cités et les autres dispositions de l'ordonnance Royale du 20 de ce mois, les juges inscriront tous les étrangers même s'ils sont employés de la Maison Royale et au service civil de Sa Majesté, en accomplissement de ses Royales intentions manifestées devant le Conseil .

XI

Une fois conclue l'opération, enregistrés les déclarations et serments des résidents et des voyageurs qui ont choisi de s'installer, les juges transmettront l'information exprès au prévôt du district, et cela par notes successives sans attendre que les listes soient complètes, et ils le feront au Conseil pour que je puisse rendre compte à Sa Majesté comme cela sera fait pour Madrid tel que prévu au chapitre premier de l'ordonnance Royale.

XII

Afin que cette information se fasse avec la distinction et la clarté qui conviennent, il sera joint un modèle conforme à l'état joint.

Etat des résultats des opérations effectuées dans cette capitale et dans les villages de sa juridiction en application de l'ordonnance Royale de Sa Majesté du 20 juillet de cette année concernant les étrangers résidents et voyageurs dans ce Royaume, et de l'instruction qui l'accompagne pour en assurer le succès



Noms	Pays	Etat	Nom et origine Des épouses	Nombre d'enfants	Religion	Métier	Années de résidence dans le Royaume	Lieux de résidence	Résidents ou Voyageurs
------	------	------	----------------------------	------------------	----------	--------	-------------------------------------	--------------------	------------------------

De sorte que, selon l'état ci-dessus, les résidents sont *tant* : parmi eux, *tant* sont Français, *tant* sont Anglais, *tant* sont Italiens, avec renseignements sur leurs familles, tous ceux qui ont prêté le serment prévu dans la résolution Royale de Sa Majesté, conformément aux ordres du Conseil : le nombre de voyageurs ainsi que leurs familles, et parmi eux *tant* d'Anglais, *tant* d'Italiens & auxquels on a fait connaître le délai dont ils disposent pour quitter le Royaume.

Et en application de ce document je le signe,
Madrid le 21 juillet 1791 : signé
Copie certifiée conforme à l'original

Don Pedro **ESCOLANO de ARRIETA**



Enregistrement des Français dans la ville de Jaén

Une astérisque signale les personnes originaires de l'évêché de Saint-Flour

4ème Sceau, année 1793

Dans la ville de Jaen, le 23 février 1793 Señor Don Balthazar XXX y DURAN, Conseiller de L'Alcalde del Crimen, honoraire de l'Audience Royale de Séville, prévôt de cette ville, titulaire de xxx et d'un mandat pour exécuter l'Ordonnance Royale de Sa Majesté et le même du Conseil Suprême de Castille du 27 novembre 1791 [] pendant les deux premiers mois de chaque année [] de la Cour et autres villages du Royaume les matricules des étrangers enregistrés la même année, de différentes paroisses de cette ville [] pour le [] au Régiment provincial de [] au service Royal.

- 1 *manque*
- 2 venu de France, province du Béarn, marié avec xx DELGADO, deux filles, religion catholique, propriétaire, installé en Espagne depuis 42 ans, toujours dans cette ville, où il a fait le serment en 1791
- 3 Jean **ESPINERA**, né à Nérac, royaume de France, province de Béarn, marié avec Joaquina DELGADO, née à Jaen, un fils, religion catholique, commerçant, établi au Royaume depuis 25 ans, toujours dans cette ville où il a prêté serment en 1791
- J'expulse 4 Jacques **de la PLACETTE**, né à Viella, province de Béarn, venu de France, célibataire, employé au commerce j'expulse de Don Juan ESPINERA, religion catholique, établi au Royaume depuis 4 ans, toujours à Jaen, où il a fait le serment en 1791
- 5 Antoine **FERRO**, natif de Chele, République de Gênes, xxx marié avec Clara FRECA née de même, 2 enfants l'un appelé xxxx résident du Royaume, l'autre Maria résidant à Chele, et la troisième, Anna, résidant en Espagne depuis 30 ans dont 27 à Jaen où elle a fait le serment de fidélité
- J'expulse 6 Jean François **BARRET**, fils de Dominique, né à **Pressey**, évêché de Comminges, venu de France, célibataire, domestique en livrée, résident de ce pays depuis 4 ans et 6 mois dans cette ville où il demeure; il souhaite y rester comme sujet du Roi, et jure devant Dieu et devant la Croix observer la religion catholique à laquelle il jure fidélité ainsi qu'au Roi notre Seigneur, dont il désire rester le vassal fidèle aux lois du Royaume, et pour le reste il promet de respecter les engagements des chapitres 4 et 5 par serment du 31 juillet 1791
- 7 Jean François **CAMPS**, né à Oloron province de Béarn en France, marié avec Raimonda LOPEZ née à Campillo xx Buey, évêché de Cuenca en Castille, 4 enfants, catholiques, commerçant en linge, 55 ans, depuis 5 ans à Jaen où il a fait serment de fidélité l'an dernier
- 8 Jean Pierre **BERJEIRAC** né à **Fries**, Royaume de France marié avec Marguerite PUIGMAIRE, née dans cette ville un enfant, catholique, commerçant en linge, résidant dans ce royaume depuis 26 ans dont 21 à Jaen où il a fait le serment l'an passé
- 9 Jean Paul **CARANOBÉ**, né à Gurs, Béarn, évêché d'Oloron en France, marié avec Paula de GOMEZ, native de Jaen, catholique, avec une fille Marie, commerçant en lingerie, résident dans le royaume depuis 24 ans à Jaen où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 10 Clément **NOGUES**, né à Dognen évêché d'Oloron, venu de France, catholique, intendant de Don Juan Pablo CARANOBE, résident en Espagne depuis 29 ans, à Jaen, où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 11 Gratien **BERGER**, né à Dognen évêché d'Oloron, venu de France, xxx catholique, résident du Royaume depuis 10 ans, une année à Malaga les 9 autres à Jaen ou il a fait le serment de fidélité en 1792
- 12 * François **BASQ** né à Roumegoux, évêché de Saint Flour en France, marié avec Isabel De La ROCA née à Jaen, une fille Géronima, catholique, fabricant d'huiles, résident au Royaume depuis 24 ans, toujours à Jaen, où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791



- 13 * Jean **ABEN** (ABEIL?), né au lieu de Ytrac, évêché de Saint Flour, en France, marié avec Maria Regina GURON née à Jaén, un enfant, catholique chaudronnier résident en Espagne depuis 9 ans à Jaén où il a fait le serment de fidélité l'an 1791
- 14 Bernard **ZEGALAZ** (SEGALAS?), né à Duras évêché de Comminges, en France, marié avec Maria FLORES, née à Jaén, un enfant, catholique, boulanger, résident du Royaume depuis 37 ans à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 15 Pierre **ZEGALAZ** (SEGALAS?), né à Duras évêché de Comminges en France, marié avec Anna d'ARANDA née à Jaén, 2 enfants, Bernard et xx, catholique, boulanger, venu en Espagne il y a 20 ans, à Jaén où il a fait le serment en 1791
- 16 Pierre **MONERES** né à [Contran](#) évêché de Couserans en France, marié avec Césaria Luisa XIMENEZ, née à Jaén, 3 enfants, vit d'un magasin d'epicerie, catholique résident du Royaume depuis 21 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 17 Raymond **MONERES**, né à [Contran](#) évêché de Couserans, France, marié avec Francesca MOLINA, née à Jaén, 4 enfants catholique, boulanger, résident au Royaume depuis 21 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 18 Jean **DUVEN**, né à [Canestiague](#) évêché de Comminges en France marié avec Manuela PARICIA, 4 enfants, résident au Royaume depuis 21 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 19 Jean **FERRER**, né à [Contran](#) évêché de Couserans en France, marié avec Paula PUCHE née à Jaén sans enfant, catholique, boulanger, résident en Espagne depuis 19 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 20 René **FONTANY** né à [Canestiague](#) évêché de Comminges en France, marié avec xxxxx, un enfant, catholique, fournisseur, résident en Espagne depuis 29 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 21 Jean **MUNOZ** né à [Laurencio](#) (San Lorenzo ?), évêché de Corse en France, marié avec Anna BRUNET, née à Jaén, x enfants, catholique résident en Espagne depuis 22 ans
- 22 * Antoine **BLANCO**, né à Glenat, évêché de Saint Flour en France, marié avec Maria MARTINEZ née à Jaén 3 enfants, serviteur de xxx, résident du Royaume depuis 29 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 23 Pierre Jean Baptiste **AMBILLET**, né à Salies de Béarn, évêché de Comminges, en France, célibataire, hôtelier, expulsé résident du Royaume depuis 6 ans, dont 5 à Jaén où il fait le serment en 1791
- 24 Jean **PUECH** Né à [St Raymond](#), évêché de Couserans en France, marié avec Maria PIERRENS, née à Jaén, sans enfant, catholique, domestique en livrée résident en Espagne depuis 27 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791
- 25 * Jean **de VICO**, né à Apchat, évêché de Saint Flour en France, marié avec Luisa MOLINA, une fille, catholique tavernier, résident en Espagne depuis 29 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 26 François **GARINDO** né à Berlac, évêché de Comminges en France, marié avec XX MARCHAL née à Jaén, 2 enfants, domestique en livrée, catholique, résident au Royaume depuis 16 ans
- 27 Jean Baptiste **BONTANGE** né à Creva, province de Gênes, marié avec Irana VILLAXXX née à xxx, venue de Sevilla, un enfant, cuisinier, résident du Royaume depuis 25 ans dont 21 à Jaén où il a fait le serment en 1791
- 28
- 29 Juan **CAO** né à Laruns évêché de Couserans en France, marié avec Jesefa xx née à Jaén, six enfants, catholique métier d'hôtelier, résident en Espagne depuis 21 ans, dont 13 à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 30 Dominique **XXXX** né à Lourdes, évêché de Tarbes en France, marié avec Maria EXTIENNES née à Jaén, quatre enfants, coiffeur, catholique, résident en Espagne depuis 33 ans à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 31 Joseph **GOMAS** né à Mercenac évêché de Couserans en France, venu de, xxx de Jaén, sans enfant, catholique, fournisseur, résident en Espagne depuis depuis 10 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791



- 32 Jean **VIELA**, né à **xxx** évêché de Comminges en France, marié avec Irana Antonia GIRON née à Jaén, catholique chaudronnier, résident en Espagne depuis 7 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 33 * Pierre **de SILES**, né à la Capelle Viescamp, évêché de Saint Flour en France, mariés avec Manuela PEREZ née à Jaen, sans enfants, huilier, catholique, résident en Espagne depuis 13 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 34 * Pierre **LABORIE**, né à Siran, évêché de Saint Flour en France, marié avec Maria ZABRA, née à Jaén, 3 enfants catholique, huilier, résident du Royaume depuis 17 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment
- 35 * Pierre **BALGUEIROS**, né à **Contran**, évêché de Saint Flour, marié avec Tomasa XXX née à Jaén, une fille, chaudronnier catholique, résident en Espagne depuis 13 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment
- 36 XX **BORCHES**, né à Taurignan, évêché de Couserans, en France, marié avec Vicenza VARGAS, née à Jaén, 2 enfants, catholique, boulanger, installé depuis 41 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 37 * Pierre **YSAMON**, né à **Perz** Évêché de Saint Flour, en France, célibataire, catholique, chocolatier, résident depuis 6 ans, toujours dans cette ville, où il a fait le serment en 1791
- 38 * Pierre **CASANOBE**, né à Roumegoux, évêché de Saint Flour, en France, marié avec Anna MARRINER née à Jaén, sans enfants, catholique, chocolatier, résident du Royaume depuis 12 ans toujours à Jaén
- 39 Pierre **ALEGUEDE y ESPINOSA**, né à Periosa évêché de Rodez en France, marié avec Maria Luisa XIMENEZ née à Jaén, 5 enfants, catholique, huilier, résident au Royaume depuis 20 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 40 * Jean **BALGUEIROS**, né à **Marz** évêché de Saint Flour, France, marié avec Maria de ARROYO, née à Jaén une fille, catholique, huilier, résident au Royaume depuis 12 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 17
- 41 * Guillaume **GLADINES**, né à **Buiset** évêché de Saint Flour, France, marié avec Irana Flora LOBO, née dans la Mancha, une fille, catholique, huilier, résident au Royaume depuis 15 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 179
- 42 * Pierre **MARET**, né à Lacapelle Viescamp, évêché de Saint Flour, marié avec Maria DOMINGUEZ, née à Jaén, 2 enfants, catholique, chocolatier, résident au Royaume depuis 18 ans, toujours dans cette ville où il a fait le serment en 1791
- 43 * Jean **GRACIA** né à Siran évêché de Saint Flour, marié avec Maria Antonia ESQUIVA, née à Jaén, une fille, catholique, huilier, résident au Royaume depuis 11 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791
- 44 * Antoine **ESTAPLIAS** né à Roche, évêché de Saint Flour, marié avec Maria XXX née à Jaén, 3 enfants, catholique, chocolatier, résident au pays depuis 24 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791
- 45 François **GAUJAC** né à Sierp évêché de Couserans en France, célibataire, catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 13 ans dont 12 à Jaén où il a fait le serment en 1791
- 46 George **XXX** né à **xxx** évêché de Couserans en France, marié avec Marisa GOMEZ, sans enfants, catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 10 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791
- 47 * Jean **BAZOYER** né à Roumegoux, évêché de Saint Flour, France, marié avec Irana Francesca XXX née à Jaén, un enfant, huilier, résident au Royaume depuis X années, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 48 Guillaume **DULBUY** né à Mercenac, évêché de Couserans, France, célibataire, catholique, domestique en livrée résident au Royaume depuis 10 mois, à Jaén, et son passeport xxx du Marquis de XXX Gouverneur de Jaén, du 24 avril XX
- 49 Mattias **XXXX** né à **xxx** évêché de l'Empire d'Allemagne, marié avec maria Barbara XXX née à XXXX un enfant appelé Nicols, religion catholique, tisserand, résident au Royaume depuis 21 ans, dont 15 à Jaén, où il a fait le serment en 1791



- 50 André **BARON**, né à xxx évêché de Couserans, France, marié avec Maria Antonia XXX née à Jaén, sans enfant catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 18 ans, dont 12 à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 51 François **RIO** né à Grevian, évêché de Comminges en France, marié à Maria Luisa SANCHEZ née à Guadix, 2 enfants catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 20 ans toujours dans cette ville, où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 52 * Joseph **de la PUERTA** né à Belxxx, évêché de Saint Flour en France, célibataire, catholique, chausseur, résident au Royaume depuis 15 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 53 * César **TRIN**, né à Carlan, évêché de Saint Flour, catholique, huilier, résident au Royaume depuis 23 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 54 Jean **de ARTIGAS**, né à xxx évêché de Couserans, marié à Maria BIGNON née à Jaén, 3 enfants, catholique, fournisseur, résident au Royaume depuis 53 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 55 Laurent **ALENA**, né à Tortosa, évêché de Couserans, en France, célibataire, catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 16 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 56 Pierre **MIRO**, né à Castillon (en Couserans), évêché de Couserans en France, mariée à Juana MONTER née à Jaén, un enfant, boulanger, résident au Royaume depuis 9 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 179
- 57 * Etienne **GORON** né à Glenat, évêché de Saint Flour en France, marié à Ana BATXX née à Pegulas, sans enfants, catholique, huilier, résident au Royaume depuis 43 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment l'an dernier, en 1791
- 58 Jean **FRESC**, né à Sercao, évêché de Couserans, en France, marié à Francesca PRIETO, née à Valdepenas, Royaume de xxx, 2 enfants, catholique, xxx huilier, résident en Espagne depuis 10 ans, toujours à Jaén, où il a fait serment en 1791
- J'expulse 59 Jean **LAURAC**, né à Comminges en son évêché en France, célibataire, catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 3 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 60 Anaclét **Da COSTA**, né à Lisbonne au Portugal, célibataire, serrurier, résident au Royaume depuis 31 ans, dont 5 ans à Jaé, où il a fait le serment en 1791
- 61 Paul **MERIC**, né à Montedou évêché de Couserans, en France, marié avec Irana Marie MANANTE née à Jaén 2 enfants xxx, catholique, fournisseur, résident au Royaume depuis 52 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 179
- J'expulse 62 Joseph **BERT** né à Azerro de la Buch évêché de Couserans, célibataire, catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 1 an et demi, à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 63 Guillaume **RIBAS**, né à Taurignan évêché de Couserans en France marié avec Eufrasia DAUMENECH née à Jaén, 2 enfants, catholique, fournisseur, résident au Royaume depuis 30 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 64 Pierre **ALTARES** né à La Bastide de Salat, évêché de Couserans en France, marié avec Maria SANCHEZ née à Jaén, 3 enfants, catholique, meunier de farine, résident au Royaume depuis 20 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 65 Pierre **MINGOLET**, né à Vislet évêché d'Oloron, célibataire, catholique, hôtelier, résident au Royaume depuis 8 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- 66 Antoine **FUERTE**, né à Salies, évêché de Comminges, en France, marié avec Maria Juana de VIGXX née à Jaén, 1 enfant, catholique, fournisseur, résident au Royaume depuis 20 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791
- 67 Raymond **DAUMENECH**, né à xxx évêché de Couserans, en France, marié avec Francesca GODINO, 4 enfants, catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 46 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791



- Nouveau ? 68 * Jean **MARTINEZ**, né à Pers, évêché de Saint Flour, France, marié avec Barbara CAXO née à Jaén, catholique métier xxxxx a prêté le serment habituel dans les formes voulues par la xxx xxxx et a déclaré xxx xx xxxx le 1er juillet de l'an passé 1791. Résident en Espagne depuis 25 ans
- J'expulse 69 * Jean **CASANOBE**, né à Roumegoux, évêché de Saint Flour en France, célibataire, chocolatier, catholique, résident au Royaume depuis 23 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment en 1791
- J'expulse 70 * Claude **LABERNIE**, né à Besat, évêché de Saint Flour en France, célibataire, catholique, cuisinier, résident au Royaume depuis 22 ans, dont onze mois à Grenade où il a fait le serment en en 1792, selon la réponse de xxx xxx xxxx xxxx de Josef évêque de xxxx prévôt de la Ville de Grenade
- J'expulse 71 Bernard **BARRIGA** né à La Cort évêché de Couserans, en France, célibataire, catholique, fournisseur, résident au Royaume depuis 21 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- Nouveau J'expulse 72 Raymond **BRUC**, né à Mercenac, évêché de Couserans, en France, célibataire, catholique, domestique en livrée résidant au Royaume depuis un an, détenteur d'un passeport de xxx xxxx de la ville de Venasque, donné par xxx Juan Josef CORNET y ATAMON, xxx avec certificat de serment prêté dans cette ville
- J'expulse 73 Raymond **CASANOBE**, né à Réalmont évêché de Couserans en France, célibataire, catholique, domestique en livrée, résident en Espagne depuis 32 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment en 1791
- Nouveau J'expulse 74 Jean **ROCH**, né à Bataxx évêché de Couserans, en France, célibataire, religion catholique, tabletier, résident au Royaume depuis 4 mois, toujours à Jaén. A fait le serment dans la ville de Benasque, certifié par cette ville
- Nouveau J'expulse 75 Bernard **ARANDA**, né à Mongauzy évêché de Couserans en France, célibataire, religion catholique, tabletier, résident en Espagne depuis 7 ans, dont 5 mois à Jaén, et a fait le serment de fidélité dans la ville de Lucena et l'a renouvelé dans cette ville
- J'expulse 76 Michel **d'ARSEN**, né à xxx évêché de Couserans en France, célibataire, de religion catholique, emploi tabletier, résident du Royaume depuis 7 mois, a fait le serment de fidélité à Viella en Espagne, et s'est xxx dans cette ville
- J'expulse 77 * Jean **de QUESADO** né à Pers, évêché de Saint Flour en France, célibataire, catholique, ferronnier, résident au Royaume depuis 12 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment de fidélité l'an dernier 1791
- 78 Joseph **BALMANIX** né à Bezeno, xxxx évêché de XXX, marié avec Agnes de la TORRE native de Jaén, 4 enfants blanchisseur, catholique, résident au Royaume depuis 16 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- J'expulse 79 Jean **LAY**, né à xxx, évêché de Comminges en France, célibataire, de religion catholique, domestique en livrée résident en Espagne depuis xx années, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- J'expulse 80 Félix **LAY**, né à xxx évêché de Comminges, célibataire, catholique, domestique en livrée, résident de ce royaume depuis 3 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité l'an passé 1791
- 81 Joseph **BALAGNE**, né à Montedou, évêché de Couserans en France, *manque la suite*
- 82 *manque le début.....*, marié avec Maria de la TORRE native de Jaén, 3 enfants, catholique, boutiquier, résident en Espagne depuis 26 ans, toujours à Jaén, où il a prêté le serment de fidélité en 1791
- 83 * Bernard **CARBANAT**, né à Rulla, évêché de Saint Flour en France, marié avec Anna XIMENEZ native de Jaén, un enfant, chocolatier, catholique, résident en Espagne depuis 16 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- J'expulse 84 Bertrand **REY**, né à xxx évêché de Comminges en France, célibataire, catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 25 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791



- 85 Pierre **XXXX** né à Castillon, évêché de Couserans en France, marié avec Florentina XXX, un enfant, de religion catholique, boulanger, résident au Royaume depuis depuis 11 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791

Et pour être xxxxx j'ai suspendu cette démarche pour la poursuivre demain le 27, et j'ai signé pour donner foi

----- § -----

Dans la ville de Jaen, le 27 février 1793, moi Balthazar de XXX, prévôt de Viella, je poursuis l'opération de recensement comme il suit

- 86 Louis **CASTEL**, né à Carcassonne, même évêché en France, xxx Antonia MERCENAK, un enfant, catholique, emploi cuisinier, de religion catholique, résident au Royaume depuis 26 ans dont deux mois à Jaén et le reste en Carolina xxxx où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791
- J'expulse 87 Pierre François **MINGOLET** né à Bescat, évêché d'Oloron en France, célibataire, de religion catholique, emploi gardien de bétail, résident au Royaume depuis 15 ans, dont 13 à xxx où il a fait le serment de fidélité en 1791 et il le confirme en cette ville en 1793
- J'expulse 88 Bartholomé **de BLOS**, né à xxxx, évêché de Comminges en France, célibataire, catholique, domestique en livrée résident du Royaume depuis 14 ans, toujours dans cette ville, où il a fait le serment l'an passé en 1791
- Voyageur 89 Grégoire **XXXX** né à xxxx, évêché de Comminges en France, célibataire, catholique, emploi chaudronnier, résident au Royaume depuis 6 ans,, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- J'expulse 90 * Gérard **FONTANCHON** Né à Apchat, évêché de Saint Flour en France, célibataire, catholique, tavernier, résident au Royaume depuis 22 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité
- 91 * Bernard **LACOMBE**, né à Salzar de Baxxxx, évêché de Saint Flour en France, marié avec Catalina MARTINEZ native de Jaén, résident au Royaume depuis 25 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment de fidélité en xxx
- J'expulse 92 Pierre **LAY**, né à xxxx évêché de Comminges en France, célibataire, catholique, emploi de domestique en livrée, résident au Royaume depuis 2 ans et demi, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- Nouveau ?
J'expulse 93 Augustin **GUARE**, né à Lescure, évêché de Couserans en France, célibataire, catholique, emploi de domestique en livrée, résident en Espagne depuis 9 ans, dont 8 à Jaén et un à Baeza où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791
- Nouveau
J'expulse 94 Pierre **PUECH**, né à Réalmont évêché de Couserans en France, célibataire, catholique, emploi de domestique en livrée, résident au Royaume depuis 4 ans, toujours à Jaén et il a fait le serment de fidélité à Baeza en 1791
- 95 Paul **de PIEDROS** né à Montédou, évêché de Couserans en France, marié avec Margarita VILLEGAS, 5 enfants xxxxx, catholique, emploi boulanger, résident au Royaume depuis 31 ans, toujours à Jaén où il demeure et où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791
- J'expulse 96 * Jean Baptiste **MORET**, natif d'Aurillac, évêché de Saint Flour en France, célibataire, catholique, laquais, résident du Royaume depuis 2 ans et demi, à Jaén, où il a fait le serment d'"e fidélité en 1791
- J'expulse 97 * Philippe **GUITAR** né à Buisset, évêché de Saint Flour en France, célibataire, catholique, laquais, résident au Royaume depuis 13 ans, dont 3 à Jaén où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791
- Nouveau
J'expulse 98 * Jean **FRAYSI**, natif de Rioms évêché de Saint Flour en France célibataire, catholique, hôtelier, résident au Royaume depuis 12 ans dont 8 à Jaén et le reste dans la Mancha, à Tolède et à xxx où il a fait le serment de fidélité en 1791 selon le passeport qu'il a présenté



- Nouveau ?
J'expulse
- 99 Jean **SALA FRANCA**, né à Orléans, en son évêché, en France, célibataire, catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 2 ans et 8 mois, à Jaén où il a fait le serment de fidélité par arrangement à la capitale xxxxx le 31 juillet 1791
- 100 * Bartholomé **CORTES**, né à Lacapelle Viescamp, évêché de Saint Flour en France, célibataire, catholique, hôtelier, résident au Royaume depuis 31 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- J'expulse
- 101 Joseph **FRAYSSE** Né à **Sercan**, évêché de Couserans en France, marié avec Maria de Mxxxx native de Jaén, 2 enfants, catholique, domestique en livrée, résident en Espagne depuis 11 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- J'expulse
- 102 Joseph **BALAGNE** Né à **Angomer** évêché de Couserans en France, célibataire, catholique, emploi de fournisseur, résident au Royaume depuis 4 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 103 Jean **BARLUNC** né à **Bebece**, évêché de Comminges, en France, marié, 1 enfant, catholique, emploi de domestique en livrée, résident au Royaume depuis 6 ans, toujours à Jaén où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 104 * Bernard **ARNAUD** né à **xxxxxx**, évêché de Saint Flour en France, marié avec Maria DAUMENECH native de Jaén, 2 enfants xxx, catholique, emploi de domestique en livrée, résident au Royaume depuis 28 ans, dont 18 dans cette ville où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 105 Pierre **LALANNE**, né à Charre, province de Basse Navarre en France, marié avec Francesca de CAMINO native de Jaén, sans enfants, catholique, propriétaire, résident en Espagne depuis 27 ans, dont 21 à Jaén où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 106 * Raymond **CARRERA**, né à Verniol évêché de Saint Flour en France, marié avec Jérónima XXX, 2 enfants, catholique, propriétaire, résident au Royaume depuis 31 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 107 Jean **PETIT FORCADA**, né à **xxx**, évêché d'Oloron en France, fils de Bernard PETIT et de Juana FORCADA, âgé de 12 ans, employé dans la maison de commerce de Juan FABRE, résident du Royaume depuis un an et demi toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- Nouveau ?
J'expulse
- 108 Jean **SABERO**, né à Mercenac, évêché de Couserans en France, célibataire, catholique, domestique en livrée résident au Royaume depuis 2 ans, toujours à Jaén, xxxxx, et a fait le serment de fidélité à Pamplona, comme en atteste le passeport qu'il a présenté.
- 109 Diego **FERRER**, né à **Angomer**, évêché de Couserans en France, marié avec Juana MARTINEZ, native de Jaén, sans enfants, catholique, boulanger, résident au Royaume depuis 9 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- Nouveau
J'expulse
- 110 Michel **AMILLAC** né à **xxx**, évêché de Couserans en France, célibataire, catholique, officier fournisseur résident au Royaume depuis 8 mois dont 6 à Jaén, et a fait le serment en cours de route dans la ville de Venasque, qu'il a confirmé le 27 février 1793
- 111 Jean **BERGES**, né à Oloron Sainte Marie, en son évêché, en France, marié avec Isabel XXXX native de Jaén, religion catholique, emploi dexxxx résident au Royaume depuis 7 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 112 * Gérard **FISA**, né à Ytrac, évêché de Saint Flour en France, marié avec Ines XIMENEZ native de Jaén, sans enfants, catholique, fabricant d'huile, résident en Espagne depuis 4 ans, toujours à Jaén, où il demeure et où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791
- J'expulse
- 113 Raymond **ROCA**, né à **Balagne**, évêché de Couserans en France, catholique, célibataire, emploi de fournisseur, résident au Royaume depuis 2 ans, toujours dans cette ville où il demeure et a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791
- Nouveau ?
J'expulse
- 114 Pierre **PALINDO** né à **Berlac**, évêché de Comminges en France, célibataire de religion catholique, domestique en livrée, résident au royaume depuis 1 an à Jaén, où il a juré devant Dieu et devant la Croix, observer la religion catholique et être fidèle vassal du Roi. Et il veut rester son vassal, renonçant à tout privilège d'étranger, en application du chapitre 4,xxxxxxx déclaration faite le 31 juillet 1791 xxxx



- 115 Jean **MORENO**, né à Mercenac, évêché de Couserans en France, marié avec Joaquina ORTEGA native de Jaén sans enfants, catholique, boulanger, résident au Royaume depuis 26 ans dont 22 à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 179
- 116 Vincent **FERRER**, né à **xxx**, évêché de Couserans en France, marié avec Maria XXXX, native de Jaén, 2 enfants, catholique, emploi de fournier, résident au Royaume depuis 22 ans, toujours dans cette ville, où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791
- 117 * Antoine **MUNOZ**, né à **xxx** évêché de Saint Flour en France, marié avec Maria MORILLO native de Grenade, un enfant, catholique, chocolatier, résident au Royaume depuis 24 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791
- 118 * Pierre **HUEVA**, né à Ytrac, évêché de Saint Flour en France, marié avec Maria de la PAZ RIBAL, native de Jaén, 2 enfants, catholique, boutiquier, résident au Royaume depuis 17 ans, toujours dans cette ville, où il a fait le serment de fidélité l'an passé 1791
- J'expulse 119 Jean Baptiste **FORCADA**, né à Oloron Sainte Marie, évêché d'Oloron en France, célibataire, catholique, commerçant en lingerie, résident au Royaume depuis 29 ans, toujours dans cette ville, où il a fait le serment de fidélité l'an passé 1791
- 120 xxx **NAVARRO**, né dans la ville de Ribelo, Royaume de Naples, marié avec Josefa GOMEZ native de Jaén, un enfant, catholique, chaudronnier, résident au Royaume depuis 23 ans, toujours dans cette ville, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 121 * Bartholomé **CORTES**, né à Lacapelle Viescamp, évêché de Saint Flour en France, célibataire, de religion catholique hôtelier, résident au Royaume depuis 47 ans, toujours dans cette ville où il a fait le serment de fidélité en 17
- 122 Nicolas **NAVARRO**, natif de la ville de Ribelo, Royaume de Naples, marié avec Maria CANTILLO native de Jaén, sans enfant, catholique, maître de Chaudronnerie, résident au Royaume depuis 13 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité en 1791
- 123 Antoine **PICAVET**, né à Sediran, évêché de Couserans, en France xxx, marié avec Francisca ALACHICA, native de Jaéen, sans enfants, passementier, résident au Royaume depuis 36 ans, toujours à Jaén, où il a fait le serment de fidélité l'an passé en 1791
- J'expulse 124 Bernard **MORENO**, né à Couserans, en son évêché en France, célibataire, catholique, domestique en livrée, résident au Royaume depuis 6 ans, toujours dans cette ville, où il a fait le serment de fidélité l'an passé 1791
- 125 Etienne **de CARAS**, né à **xxxx**, évêché de Couserans, en France xxxxx, marié avec Maria GALLEGA, native de Jaén, un enfant, catholique, emploi de xxxxx, résident au Royaume depuis 15 ans, dans cette ville, où il a fait le serment de fidélité l'an passé 1791

Ainsi clôturée cette opération de recensement des étrangers, avec la signature du prévôt

----- § -----

Notes :

1 - J'écris bien résident au (ou du) Royaume et non résidant, s'agissant du statut de résident

Je pense avoir correctement interprété les métiers.

En marge, le responsable du recensement écrit "expulso", c'est-à-dire "j'expulse", or un Juge espagnol n'écrit jamais "le Tribunal déclare que" mais "je dis que". Pour cette raison, j'aurais pu traduire le "j'expulse" autoritaire espagnol par le mot "expulsé" qui figurerait à mon sens dans un document français, mais j'ai trouvé "j'expulse" plus conforme.

2 - Les évêchés mentionnés sont ceux de Comminges, Couserans (qui a été semble-t-il fusionné avec celui de Comminges au moment de la Révolution), Oloron Sainte Marie, Rodez, Orléans et Saint-Flour.



*Faute de connaître la liste des communes composant ces évêchés sous l'ancien régime, j'ai essayé de comprendre quelques noms, et laissé les autres sous xxx. De plus la plupart sont écrit de manière phonétique dans le document d'origine. Les villes en **rouge** sont interprétées ou inconnues*

3 - Le prévôt précise souvent l'an passé, en 1791. Le recensement est fait en février 1793, ce qui peut expliquer la confusion avec l'an passé qui devrait être en fait 1792. A noter que le recensement intégral semble avoir été fait en 2 ou 3 jours.

4 - En espagnol Gênes (I) se dit Genova et Genève (CH) se dit Ginebra.

Daniel FERRADOU (mise à jour du 08/10/2009)